



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 8 juin 2021

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION**

**Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne relatif aux conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur les secteurs du littoral de la région Bretagne**

**DELIBERATION « PAP CRPM - A »**

### **PRÉAMBULE :**

Les modifications dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2020-019 « PAP CRPM - A » du 08 décembre 2020.

### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

La délibération 2020-019 « PAP CRPM - A » du 08 décembre 2020 encadre les conditions de délivrance de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la région Bretagne. Elle fixe le périmètre de la licence, son contenu, les modalités de son attribution ainsi que celle des timbres permettant l'accès aux différents gisements.

La pratique de la pêche à pied à titre professionnel est encadrée par la réglementation depuis le 11 mai 2001 (décret n°2001-426). La délibération du CRPMEM portant création de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la région Bretagne date de 2006 (1er décembre). Compte tenu des évolutions des pratiques de pêche, du nombre de pêcheurs professionnels et au regard de la nécessité d'assurer une répartition de l'effort de pêche aussi équitable que possible, cette délibération cadre a évolué depuis sa création. Les évolutions les plus récentes sont l'objet du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté.

Les modifications apportées dans le cadre de cette délibération ont fait l'objet d'un avis favorable du Groupe de Travail pêche à pied du CRPMEM de Bretagne consulté à cet effet le 06 mai 2021 (modification n°1) et du Conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Morbihan consulté à cet effet le 4 décembre 2020 (modification n°2).

Ces modifications concernent :

#### **1/La création d'un timbre de pêche des oursins Finistère**

Les travaux du Groupe de Travail « pêche à pied » du CRPMEM de Bretagne ont conduit à la suppression en 2020 du timbre dit 'hors gisement' dans le département du Finistère. Dès lors la pêche des oursins est limitée dans ce département aux seuls secteurs d'Audierne et Douarnenez (faisant déjà l'objet d'un timbre).

Dans l'objectif d'assurer l'accès à cette ressource aux producteurs disposant d'antériorités pour cette espèce hors des gisements d'Audierne et de Douarnenez, le présent projet consiste en la création d'un timbre de pêche des oursins sur le littoral du Finistère (à l'exception des gisements d'Audierne et de Douarnenez).

## 2/La modification du régime d'autorisation pour la pêche des pouces-pieds dans le Morbihan

Les autorisations de pêche des pouces-pieds dans le Morbihan sont régies par 3 types d'encadrement, tous contingentés :

- . cadre de la pêche à pied (délivrance d'un timbre à une personne physique) ;
- . cadre de la pêche embarquée (délivrance d'une licence à un couple propriétaire/navire) ;
- . cadre de la pêche embarquée (délivrance d'un extrait rattaché à une licence de pêche embarquée).

Compte tenu de l'évolution de l'activité, en particulier les ventes de navires de titulaires de la licence de pêche embarquée avec volonté de poursuite de l'activité sans navire de pêche ou en tant que matelot sur un autre navire, le cadre actuel n'est plus adapté à la réalité de la situation des titulaires de ces droits de pêche embarquée des pouces-pieds. Afin de pallier à cette situation, il est proposé dans le cadre du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté de rattacher tous les pêcheurs de pouces-pieds du Morbihan au cadre de la pêche à pied qui deviendra le régime unique d'encadrement de cette pêcherie dans le Morbihan. Le contingent de timbre de pêche à pied des pouces-pieds (actuellement de 2) augmenterait pour intégrer les licences et extraits de pêche embarquée (actuellement de 24). Les conditions d'attribution du timbre sont conditionnées à la justification d'une antériorité de pêche des pouces-pieds dans le Morbihan définie comme la détention d'un timbre de pêche à pied au titre de la campagne 2021-2022, d'une licence ou d'un extrait de licence de pêche embarquée des pouces-pieds au titre de la campagne 2021 afin de s'assurer que l'effort de pêche n'augmente pas.

Outre les modifications de fond précitées, une mise à jour des visas ainsi que de la forme de rédaction de certains articles a été effectuée afin d'uniformiser les textes réglementaires.

### **PROJET DE MODIFICATION :**

#### **1) Création d'un timbre de pêche des oursins Finistère**

Le projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté consiste en la création d'un timbre de pêche des oursins couvrant l'ensemble du littoral du Finistère à l'exception des gisements d'Audierne et de Douarnenez (tableau annexe 1).

#### **2) Modification du régime d'autorisation pour la pêche des pouces-pieds dans le Morbihan**

Le projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté abroge la délibération 2019-034 « POUCHES-PIEDS MORBIHAN A » du 21 novembre 2019 du CRPME de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, date à laquelle le régime d'encadrement unique de la pêche des pouces-pieds sera effectif.

Le projet d'arrêté est consultable **du 9 juin 2021 au 29 juin 2021 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 29 juin 2021 inclus** et peuvent être déposées :

- par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **PAP CRPM – A** » ;
- par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **PAP CRPM – A** ».